



Législature 2015-2020

Délibération D-1478

Séance du 9 octobre 2019

**PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE COMMUNALE EN 2020**

Considérant,

- l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.

Bardonnex, le 16 octobre 2018



Benoît GAUD, Président